

**Réservé au guichet unique**

Date de réception de la demande :

## Dossier de demande d'Aide Régionale

« DISPOSITIF D'AIDE D'URGENCE EN REPONSE A LA PERTE DE POTENTIEL  
FOURRAGER DUE A LA SECHERESSE DE 2020 »

**Dossier à renvoyer avant le 16 avril 2021 accompagné  
d'un RIB à :**

**Chambre Régionale d'agriculture Hauts-  
de-France :**

19 bis rue Alexandre Dumas 80096 Amiens  
Cedex 3  
03 22 33 69 00  
Fax: 03 22 33 69 99

### **Contacts et informations**

**Chambre d'agriculture du Nord Pas de Calais :**

Service Productions animales et fourrages :

Tél : 03.21.60.57.70 mail : [contact.elevage@npdc.chambagri.fr](mailto:contact.elevage@npdc.chambagri.fr)

**Chambre d'agriculture de l'Aisne :**

Séverine HOUDELET. Tél : 03.23.22.50.50 mail : [elevage@aisne.chambagri.fr](mailto:elevage@aisne.chambagri.fr)

**Chambre d'agriculture de l'Oise :**

Sylvie BROUSSIN Tél : 03.44.11.44.11 mail : [sylvie.broussin@oise.chambagri.fr](mailto:sylvie.broussin@oise.chambagri.fr)

**Chambre d'agriculture de la Somme :**

Tél : 03.22.33.69.00 mail : [accueil@chambagri.fr](mailto:accueil@chambagri.fr)



## FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE REGIONALE

Je suis informé(e) que la présente aide relève du régime n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis** dans le secteur de l'agriculture.

**Je déclare :**

### A) ELIGIBILITE

Détenir 20% du chiffre d'affaires dédié à l'activité d'élevage (dernière clôture comptable disponible)

Chiffre d'affaires élevage (voir définition)	€(A)
Chiffre d'affaires total (voir définition)	€(B)
Ratio (A/B x 100)	%

Fournir l'attestation établie par votre AGC exprimant ce ratio :

*[A] = CA élevage = (ventes + variations des stocks et achat non déduits des produits + primes couplées (ABL, ABA, AO, ...))*

*[B]= CA Total = (produit brut global (y compris variations des stocks et achat non déduits des produits + primes couplées (ABL, ABA, AO, ...)) - les autres produits (produits financiers, DPB, indemnités et subvention et divers)).*

### B) DEPENSES

La perte du potentiel de production due à la sécheresse doit être caractérisée par une augmentation des achats d'aliments sur la période éligible par rapport à l'année de référence 2017, qui sera modulée en fonction de l'évolution de la taille du cheptel.

**Le calcul de l'augmentation sera effectué suivant la formule :**

$$((Da_{2020} / Cheptel_{2020}) - (Da_{2017} / Cheptel_{2017})) / (Da_{2017} / Cheptel_{2017}) \times 100$$

**= Tx en % d'augmentation par rapport à l'année de référence 2017**

**Avec :**

**Da : les dépenses d'achats d'aliment**

**Cheptel : la taille du cheptel en UGB moyen annuel**

DEPENSES *1 ALIMENTS 2020 En €	DEPENSES *2 ALIMENTS 2017 En €	CHEPTEL 2020 en UGB moyen annuel	CHEPTEL 2017 en UGB moyen annuel	TAUX d'augmentation des dépenses en % ( réservé guichet unique )

\*1 Période d'éligibilité des dépenses du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 janvier 2021

\*2 Période d'éligibilité des dépenses du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 janvier 2018

**Calcul :**

$$(( \quad / \quad ) - ( \quad / \quad )) / ( \quad / \quad ) \times 100 = \quad \%$$

### C/ Calcul des dépenses éligibles

Type d'aliments	Rappel Coûts plafonds ou coûts moyens	Date des factures (*) et noms des fournisseurs	Quantité en Tonne (uniquement la part supplémentaire 2020)	Montant total HT payé	Réservé guichet  Unique vérification et correction du montant application plafond par type de dépenses
Foin sur pied	35 €/t Brut				
Foin bottelé	120 €/t Brut				
Foin de luzerne sur pied	50 €/t Brut				
Foin de luzerne bottelé	130 €/t Brut				
Foin d'enrubannage pressé -filmé	140 €/t MS				
Paille en andain	25 €/t Brut				
Paille pressée	40 €/t Brut				
Paille pressée -remisée	80 €/t Brut				
Drèches brasserie	35 €/t Brut				
Pulpe betteraves	28% MS 40€/t Brut				
Pulpe betteraves déshydratée	200 €/Brut				
Céréales (maïs grain, blé, orge, avoine, triticale,...)	190 €/t Brut				
Autres aliments humides					
Autres aliments liquides					
Autres aliments solides					
Bouchons de luzerne	200€/t Brut				
Maïs ensilage sur pied	100 €/t MS ou 32€/t Brut				
Maïs ensilage rendu	100 €/t MS				
Sorgho ensilage					
Total des dépenses déclarées payées faisant l'objet de la demande d'aide				€	€

\* Période d'éligibilité des livraisons du 1er juillet 2020 au 31 janvier 2021

**D/ Je fournis à la présente demande les pièces obligatoires suivantes :**

- Le document comptable permettant le calcul du ratio (fourni par votre AGC) ;
- La ou les factures certifiées par le comptable dans la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 janvier 2021 ;
- L'état récapitulatif des dépenses, complété et signé par le bénéficiaire et le comptable, figurant en annexe 1 de ce document ;
- La ou les factures certifiées acquittées par le comptable, ou un état récapitulatif des dépenses signé par le bénéficiaire et le comptable, sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 janvier 2018 ;
- Un RIB en format IBAN ;
- l'attestation de minimis remplie figurant en annexe 2 de ce document.

**Réservé au guichet unique**

*Eligibilité de la demande :*

*Oui/non*

*Majoration JA :*

*Oui/non*

*Taux d'aide retenu :*

\_\_\_\_\_ %

*Dépenses éligibles :*

\_\_\_\_\_ €

***Montant d'aide proposé :***

\_\_\_\_\_ €

**Signature du guichet unique validant le calcul de l'aide :**

*Date :*

*signataire*

*nom et fonction du*

*Signature :*

## ENGAGEMENTS ET SIGNATURE DU DOSSIER

Je soussigné (nom et prénom) : \_\_\_\_\_

Demande à bénéficier d'une aide au titre du dispositif régional « AIDE D'URGENCE EN REPONSE A LA PERTE DE POTENTIEL FOURRAGER DUE A LA SECHERESSE DE 2020 »

### **Atteste sur l'honneur :**

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- l'exactitude des informations fournies dans le présent formulaire ;
- être à jour de mes obligations fiscales et sociales ;
- que mon entreprise ne fait l'objet d'aucune procédure collective (liquidation, sauvegarde ou Redressement judiciaire sans plan approuvé par le tribunal) ;
- avoir eu recours à un achat de fourrages et co-produits pour rétablir mon potentiel de production fortement impactée lors de la sécheresse de 2020 ;
- ne pas avoir vendu ou ne pas vendre de fourrages ou co-produits dans la période du 1er juillet 2020 au 31 janvier 2021.

### **M'engage à :**

- autoriser mon (mes) établissement(s) de crédit, mon centre comptable et la Chambre d'agriculture à communiquer à la Région Hauts-de-France et au guichet unique, tous les éléments nécessaires à l'étude et au contrôle de mon dossier ;
- conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente pendant 5 exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Fait à \_\_\_\_\_, le : \_\_\_\_\_

Nom et fonction du signataire (représentant légal) :

Signature du demandeur :

*· La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et en particulier ses articles 39 et 40 s'applique à cette publication et me donne droit d'accès et de rectification pour les données me concernant, en m'adressant au Conseil Régional Hauts-de-France*

*· L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète.*



## ANNEXE 2 – ATTESTATION SUR LES AIDES DE MINIMIS OBTENUES

En cas de besoin, contacter votre comptable pour remplir au mieux cette partie

Veuillez utiliser le modèle ci-après

Pour instruire les dossiers au titre du régime d'aides DE MINIMIS, la Région doit s'assurer que les futurs bénéficiaires n'ont pas atteint les plafonds d'aides perçues au titre du DE MINIMIS.

La réglementation indique que ce plafond, cumulé sur une période de 3 exercices fiscaux, est de :

- 200 000 € pour les activités non agricoles (par exemple : transformation, commercialisation de produits et services),
- 20 000 € pour les activités de production agricole,
- 200 000 € pour le cumul des deux types d'activités.

Cette pièce est indispensable à l'instruction du dossier de demande de subvention.

**Monsieur Le Président du Conseil Régional Hauts-de-France**

Direction de l'Agriculture

Hôtel de Région

151 Boulevard du Président Hoover

59555 Lille cedex

**Objet :** Attestation sur l'honneur concernant l'obtention de subvention au titre du DE MINIMIS

Je soussigné(e)  Monsieur  Madame

**Nom de naissance** \_\_\_\_\_

**Nom d'usage** \_\_\_\_\_

**Prénoms** \_\_\_\_\_

**Né(e) à** \_\_\_\_\_

**Le**   /  /  

**atteste sur l'honneur que la structure :**

\_\_\_\_\_

dont je suis :  le représentant légal,  
 un des représentants légaux,

n'a bénéficié d'aucune aide publique au titre du DE MINIMIS *sur mon exploitation agricole* au cours de ces trois dernières années,

déclare la perception, au cours de ces trois dernières années, des aides publiques ci-dessous au titre du DE MINIMIS :

Nom de l'aide	Date	Montant
<i>Aides liées à une activité de production agricole au titre des règlements UE n°1408/2013 ou CE 1535/2007</i>		



<i>Aides liées à une activité non agricole (dont : transformation, commercialisation de produits et services) au titre des règlements UE n°1407/2013 ou CE n° 1998/2006 *</i>		

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_\_

Signature : Nom, Prénom et qualité de la personne habilité à engager l'entreprise.

## A) Bénéficiaires

Exploitations des filières d'élevages bovins, ovins, caprins et équins touchées par la sécheresse de l'été 2020.

## B) Critères d'éligibilité

Pour être éligible, la demande d'aide doit remplir les conditions suivantes :

1. la part du chiffre d'affaire de l'exploitation liée à l'activité élevage doit être supérieure à 20 % ; ce critère sera certifié par un expert-comptable ;
2. la perte du potentiel de production due à la sécheresse doit être caractérisée par une augmentation des achats d'aliments sur la période éligible par rapport à l'année de référence 2017, qui sera modulée en fonction de l'évolution de la taille du cheptel. Les exploitations les plus touchées seront prioritaires. **Les projets seront classés par ordre décroissant de ce taux d'augmentation des achats d'aliments jusqu'à épuisement du budget dédié à l'opération.**

**Le calcul de l'augmentation sera effectué suivant la formule :**

**$$\left( \frac{Da_{2020}}{Cheptel_{2020}} - \frac{Da_{année\ de\ référence}}{Cheptel_{année\ de\ référence}} \right) / \left( \frac{Da_{réf}}{Cheptel_{réf}} \right) \times 100 = Tx \text{ en \% d'augmentation par rapport à l'année de référence}$$**

Avec :

Da : les dépenses d'achats d'aliment

Cheptel : la taille du cheptel en UGB moyen annuel

## C) Nature, montants et intensité de l'aide régionale

- Nature : subvention
- Section : fonctionnement
- Taux : 25%
- Majoration : + 10% pour les projets réalisés par des nouveaux installés ou des structures intégrant un nouvel installé,
- Plancher de l'aide : 500 € par exploitation
- Plafond de l'aide : 3 000 € par exploitation (avec application de la transparence GAEC, dans la limite de deux)

## D) Dépenses éligibles au dispositif

Les dépenses éligibles sont calculées sur la base d'un tarif d'achat plafonné.

- Fourrage grossier,
- Céréales (par exemple : blé, orge, maïs, sorgho, avoine) sous toutes formes (par exemple : grain entier, aplati, brisures, ensilage)
- Coproduits issus de productions d'agro-industries locales : drèches de brasseries ou de distilleries, pulpes de betteraves, aliments, bouchons de luzerne.

**Seuls les achats livrés entre le 1er juillet 2020 et le 31 janvier 2021 sont éligibles (après vérification des factures).**

## E) Pré-Instruction de la demande

Toute demande d'aide doit faire l'objet du dépôt d'un dossier unique de demande renseigné, déposé dans les guichets uniques au plus tard le 16 avril 2021.

La sélection des dossiers sera réalisée par le guichet unique (à savoir les chambres d'agriculture et/ou les opérateurs économiques), agréé par la Région et garant du bon fonctionnement du dispositif.

## F) Engagement du bénéficiaire

Les modalités détaillées de l'instruction, ainsi que les engagements du bénéficiaire, figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

#### **G) Modalités de versement de l'aide**

Les modalités de versement de la subvention seront précisées dans la décision individuelle attributive de l'aide.

#### **H) Modalités de remboursement éventuel de l'aide**

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans la décision individuelle attributive de l'aide.

#### **I) Suivi - Contrôle**

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

#### **J) Références réglementaires**

Règlement (UE) 2019/316 de la commission modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole ».

#### **K) Dispositions générales**

- ☒ l'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet ;
- ☒ l'octroi d'une aide régionale ne constitue en aucun cas un droit acquis
- ☒ la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet ;
- ☒ l'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.